

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« L'AMIE RAYONNE »

Adopté par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association « L'amie rayonne ». Il est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 14 des statuts et s'impose à l'ensemble des membres. En cas de contradiction, les statuts prévalent sur le présent règlement.

Article 1 — Adhésion des membres

Toute personne souhaitant devenir membre adresse une demande d'adhésion au conseil d'administration, par écrit ou au moyen du formulaire mis à disposition par l'association. L'adhésion emporte acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement intérieur.

Conformément aux statuts, une cotisation annuelle peut être demandée aux membres ; son montant est fixé chaque année par l'assemblée générale et peut être fixé à zéro. Le conseil d'administration tient à jour la liste des membres.

Article 2 — Membres mineurs

Les mineurs peuvent adhérer à l'association et participer à ses activités sous réserve de la présentation d'une autorisation écrite de leurs représentants légaux. Cette autorisation précise, le cas échéant, les activités concernées et les modalités de prise en charge (dépose, reprise, droit à l'image).

Article 3 — Droit à l'image

Dans le cadre des activités de théâtre, d'écriture et de photographie, l'association est amenée à réaliser des photographies, enregistrements et captations. Aucune image identifiant un membre ne peut être diffusée sans son consentement écrit préalable (ou celui de ses représentants légaux pour les mineurs). Ce consentement peut être retiré à tout moment pour l'avenir.

Article 4 — Fonctionnement des activités et ateliers

- les activités, ateliers et répétitions se déroulent aux lieux, jours et horaires communiqués par l'association ;
- le matériel mis à disposition (matériel photographique, costumes, décors, etc.) doit être utilisé avec soin et restitué en bon état ;
- chaque participant respecte les consignes de sécurité applicables aux locaux et aux activités ;
- le référent désigné pour chaque activité veille au bon déroulement de celle-ci.

Article 5 — Remboursement des frais

Les frais engagés par les membres pour le compte de l'association (déplacements, achats de fournitures, etc.) peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs et après accord préalable du bureau. Les modalités et barèmes sont fixés par le conseil d'administration.

Article 6 — Assemblées générales

Les convocations aux assemblées générales sont adressées aux membres au moins quinze (15) jours à l'avance, par courrier ou par voie électronique. Un membre empêché peut se faire

représenter par un autre membre au moyen d'un pouvoir écrit, dans la limite de deux (2) pouvoirs par mandataire.

Les modalités de vote (à main levée ou à bulletin secret) sont précisées en séance. Les procès-verbaux sont tenus à la disposition des membres.

Article 7 — Discipline et comportement

Chaque membre s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres membres, les intervenants et les tiers. Sont notamment proscrits tout propos ou agissement discriminatoire, harcelant ou violent, ainsi que toute atteinte aux biens de l'association.

Tout manquement grave aux statuts ou au présent règlement peut donner lieu, après que l'intéressé a été invité à fournir ses explications, à une mesure d'avertissement ou de radiation prononcée par le conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts.

Article 8 — Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées auprès des membres sont utilisées aux seules fins de gestion de l'association et de communication relative à ses activités. Elles ne sont pas cédées à des tiers. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, en s'adressant au président.

Article 9 — Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration, qui soumet la modification à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale. Le nouveau règlement est porté à la connaissance des membres et entre en vigueur dès son approbation.

Fait à Lunel, le 13 juillet 2026.

Le Président : Yoann Lemarié

Le Trésorier : Marie-Hélène Campillo